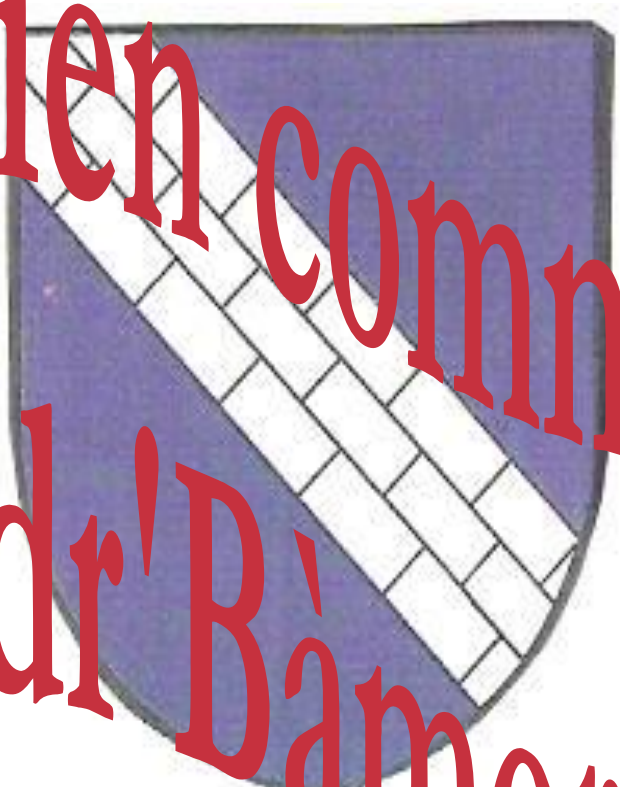


WILLER, La commune vous informe...

# Le Lien communal dr' Bàmert

The coat of arms of the commune of Willer is a shield with a blue background. A diagonal band of white squares runs from the top left to the bottom right. The shield is surrounded by a blue border.

N° 54 Juillet 2022/Décembre 2022

## LE MOT DU MAIRE

*L'été a surgi de façon très précoce cette année et les premiers jours de canicule nous ont surpris par leur intensité. Inquiétantes, récurrentes et se manifestant de plus en plus tôt dans l'année, ces fortes chaleurs et leurs effets dévastateurs doivent nous interpeller et nous faire prendre conscience que le réchauffement climatique pèse sérieusement sur l'avenir de notre planète... Alors avec nos petits moyens, évitons autant que faire se peut de ne pas gaspiller les ressources que nous offre la nature.*

*Dans un autre domaine, chaleur rimant avec vacances pour le plus grand bonheur des petits et grands, mes remerciements vont à l'ensemble du personnel enseignant et périscolaire pour leur travail, leur motivation et leur dévouement sans faille tout au long de l'année. Les effectifs sont en hausse tant à l'école qu'au périscolaire, signe qu'à Willer on se sent bien !*

*La pandémie a privé pour la seconde fois nos aînés du repas convivial que nous avons plaisir à leur offrir. Pour renouer avec cette tradition, nous leur donnons d'ores et déjà rendez-vous le dimanche 8 janvier 2023 à midi, suivi de la non moins traditionnelle réception du nouvel an à 16 heures. En espérant que le virus ne vienne pas à nouveau jouer les trouble-fête...*

*Pour suivre l'évolution des rites funéraires et répondre à un souhait de la population, notre cimetière se dotera d'un columbarium et d'un espace « Jardin du Souvenir » dès cet automne.*

*Par ailleurs, la Commune projette de mettre en place une stèle à la mémoire des disparus de notre village durant les grandes guerres. Ce devoir de mémoire nous tient vraiment à cœur.*

*Les amoureux de la « petite reine » auront l'occasion (comme chaque année ou presque) de voir passer le tour d'Alsace à Willer le 30 juillet. Les coureurs précédés de la caravane publicitaire arriveront d'Ilthal pour rejoindre la voie romaine en direction du Windenhof. L'horaire de passage communiqué se situe entre 14h50 et 15h07, et s'accompagne d'une interdiction de circuler et de stationner sur ledit parcours. Soyez prudents aux abords de la route pour éviter tout accident.*

*Les élections législatives étant derrière nous, je tenais encore à remercier toutes les bonnes volontés ayant accepté de siéger au bureau de vote.*

*Enfin, à toutes celles et ceux qui viennent de réussir leurs examens, j'adresse mes plus sincères félicitations ! Si vous désirez figurer dans le prochain lien, n'hésitez pas à vous manifester en mairie.*

*Je vous souhaite un bel été et d'agréables vacances ; profitez-en pour recharger vos batteries et prenez bien soin de vous et de tous ceux qui vous sont chers !*

*Cordialement*

*Rita Hell*

# **AU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 13 Décembre 2021**

### **POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

(...) Mme Marie-Eve SCHWOB a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal expédié à tous les membres est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **POINT 3 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### **POINT 4 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

### **POINT 5 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

### **POINT 6 - RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE COMMUNES SUNDGAU**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Sundgau.

### **POINT 7 - INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas procéder à la révision des baux et de maintenir inchangé par rapport aux années précédentes, le montant des loyers pour l'année 2022, à savoir :

- chasse (M. MUNCH Maurice) 5 000 €/ an
- chasse réservée (M NAAS Patrick) 81.56 € / an
- chasse réservée (M. RICHARD Jean-Paul) 133.46 €/ an
- pêche (M. MUNCH Maurice) 400 €/ an
- location logement (Mme PFLIMLIN Coralie) 415 €/ mois.

### **POINT 8 - PRIX DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX 2021/2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir inchangé par rapport à l'année précédente, le montant du loyer annuel des terrains communaux à 2€/l'are, pour la période 2021/2022.

## **POINT 9 - AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN N+1 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser, pour le budget principal M14, exercice 2022 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon détail suivant :

- ❑ Dépenses d'investissement inscrites au budget primitif principal M14, exercice 2021, sous déduction du remboursement du capital des emprunts :  
492 100.00 € - 56 000.00 € = 436 100.00 €

- ❑ Plafond défini au quart de ce montant : 109 025.00 €

- ❑ Montant des dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2022 : 100 000.00 €

- ❑ Répartition entre les dépenses d'investissement concernées :
  - article 2031 - Frais d'études 10 000.00 €
  - article 2128 - Autres agencements et aménagements 30 000.00 €
  - article 21311 - Hôtel de ville 2 000.00 €
  - article 21318 - Autres bâtiments publics 12 000.00 €
  - article 2151 - Réseaux de voirie 20 000.00 €
  - article 21534 - Réseaux d'électrification 5 000.00 €
  - article 21568 - Autres matériels, outillages incendie 5 000.00 €
  - article 2183 - Matériel de bureau et informatique 2 000.00 €
  - article 2184 - Mobilier 2 000.00 €
  - article 2188 - Autres immobilisations corporelles 12 000.00 €.

## **POINT 10 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 02 juin 2020.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- le 28 mai 2021 : commande pour la fourniture et pose de trois volets roulants pour la Mairie auprès de l'entreprise ARZT, pour un montant de 2 340.00 € HT ;
- le 04 juin 2021 : commande pour la fourniture et pose d'un placard de rangement destiné au Complexe Communal (école) auprès de la Menuiserie MEYER, pour un montant de 3 321.00 € HT ;
- le 15 juillet 2021 : commande pour la fourniture et pose d'un regard vitré (oculus) destiné au Complexe Communal auprès de la Menuiserie MEYER, pour un montant de 553.00 € HT ;
- le 20 juillet 2021 : commande pour la réalisation d'un avant-projet relatif à la mise en accessibilité extérieure de l'Eglise auprès du Cabinet Daniel MUNCK, pour un montant de 2 400.00 € HT ;
- le 11 octobre 2021 : commande pour la fourniture et pose d'une alarme incendie destinée au Complexe Communal auprès de SUNDGAU PROTECTION INCENDIE, pour un montant de 5 268.50 € HT.

#### **POINT 11 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE DANS L'AIRE DE JEUX COMMUNALE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'installation d'une nouvelle structure dans l'aire de jeux communale pour un montant de 16 008.95 € HT,

soit 19 201.74 € TTC, d'en confier la réalisation aux ETS HUSSON 68 LAPOUTROIE, et de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace

#### **POINT 12 - MISE EN ACCESSIBILITE EXTERIEURE DE L'EGLISE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable de principe au projet du Cabinet MUNCK Daniel, propose de compléter le projet par l'aménagement d'un espace protégé et demande au Cabinet MUNCK Daniel d'intégrer cette modification à l'avant-projet.

Avant d'aborder le point suivant de l'ordre du jour, Madame Sylvie LEMANT est invitée à quitter la salle.

#### **POINT 13 - DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE « LE MARRONNIER » ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS PAR LE PERISCOLAIRE « DR'KINDRSTUBA » DE WILLER A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT-NICOLAS DU 03 DECEMBRE 2022**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le péricolaire « Dr'Kindrstuba » de Willer souhaite louer la salle « Le Marronnier » ainsi que la salle des Associations, à l'occasion de la fête de la St. Nicolas qu'il prévoit d'organiser le samedi 03 décembre 2022 en fin d'après-midi.

Madame le Maire propose de fixer le prix de location à 200.- € pour les deux salles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de consentir à la location des salles au prix de 200.- €.

A l'issue de la délibération, Madame Sylvie LEMANT est invitée à rejoindre la séance.

#### **POINT 14 - MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de revoir les modalités de location de la salle des Associations située à côté de la Mairie, fixées par délibération du 28 février 2017.

Jusqu'alors réservée aux seuls habitants de Willer, Madame le Maire propose de rendre cette salle accessible également aux personnes n'habitant pas le village.

Où les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1. de permettre également aux personnes n'habitant pas le village de louer la salle des Associations ;
2. de maintenir le prix de location à 100.- € par manifestation ;
3. de maintenir le montant de la caution à 200.- € ;
4. d'imposer aux locataires la présentation d'une attestation d'assurance R.C. couvrant la manifestation.

#### **POINT 15 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS POUR LA MISE EN CONFORMITE RGPD**

Madame le Maire informe l'Assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **POINT 16 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ✚ que le contrat de bail pour la location du terrain d'assiette de l'antenne a été signé et envoyé à TDF ;
- ✚ que la Société ERMHES va procéder au remplacement de pièces d'usure de l'élévateur du Complexe Communal, pour un montant de 3 781.45 € HT ;
- ✚ que des extincteurs ont été installés dans l'Eglise par la SUNDGAU PROTECTION INCENDIE, pour un montant de 313.20 € HT ;
- ✚ que des blocs de secours seront également installés prochainement dans l'Eglise par SUNDGAU PROTECTION INCENDIE, pour un montant de 390.00 € HT ;
- ✚ qu'un devis pour la fourniture de plantations destinées à agrémenter l'espace vert situé devant la salle des Associations, pour un montant de 685.18 € HT a été validé auprès de SUNDGAU FLEURS (la plantation sera réalisée en interne par un bénévole) ;
- ✚ qu'un contrat pour une durée déterminée de 3 ans a été signé le 22 septembre 2021 avec Mme Edith BIECHLIN, pour pourvoir au poste d'adjoint technique territorial aux fins d'exercer les fonctions d'agent polyvalent contractuel pour une durée hebdomadaire de 13.25/35<sup>èmes</sup> ;
- ✚ que le CEREMA (structure publique) réalisera une mission de recensement et d'évaluation des ouvrages d'art de notre Commune dans le cadre d'un programme national des Ponts (prestation non payante) ;
- ✚ que les époux HELL Jérôme et Tiffany remercient la Commune pour le présent offert à l'occasion de leur mariage ;
- ✚ que M. FELLER Alain remercie la Commune pour la carte de vœux à l'occasion de son anniversaire ;
- ✚ que la famille de feu GRUMMENACKER remercie la Commune pour le message de condoléances adressé à l'occasion du décès de leur proche.

Pour finir, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la mise en place des décorations de fin d'année.

## **Séance du 16 Février 2022**

### **POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

(...) Mme Marie-Eve SCHWOB a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **POINT 3 - DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Suite aux observations émises par la Sous-Préfecture, Madame le Maire propose de reprendre la délibération prise en date du 02 juin 2020 et relative aux délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner au Maire, à compter du 16 février 2022, **délégation de pouvoirs**, pour la durée de son mandat afin :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.- € ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, à la condition qu'ils concernent un projet d'intérêt général, des actions ou des plans d'aménagement, de requalification ou de développement ayant obtenu l'approbation du Conseil Municipal ;
12. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
14. d'exercer au nom de la Commune, le droit de priorité sur tout projet de cession défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue de :
  - ↳ la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
  - ↳ ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisations de telles actions ou opérations.

La délibération du 02 juin 2020 est abrogée.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'ensemble des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal autorise un adjoint dans l'ordre des nominations à exercer l'ensemble des délégations de pouvoirs attribuées au Maire.

En application de l'article L.2122-23, Madame le Maire rend compte de l'usage de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

#### **POINT 4 - APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE TECHNIQUE COMMUN**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes de la convention régissant le service technique commun, tels que présentés par Madame le Maire et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y apportant.

#### **POINT 5 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le rapport de la CLECT 2021 présenté.

#### **POINT 6 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler l'adhésion de notre Commune à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitement de ses données personnelles, proposée par le CDG 68 et le CDG 54, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y relative, à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission et à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

#### **POINT 7 - APPROBATION D'UN DEVIS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le devis émanant des Ets ARZT de WALDIGHOFFEN et relatif à la fourniture et pose de trois volets roulants destinés à équiper le bâtiment de la Mairie (fenêtres de la salle des séances côté est et nord), pour un montant de 2 460.00 € HT, soit 2 952.00 € TTC.

#### **POINT 8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE WILLER**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal avait nommé les propriétaires appelés à siéger au Bureau de l'Association Foncière à compter du mois de mai 2022.

Or, il se trouve qu'un propriétaire désigné nous a fait part de son souhait de ne plus siéger à l'Association Foncière.

Aussi, Madame le Maire invite l'Assemblée à procéder à une nouvelle désignation de cinq propriétaires (trois titulaires et deux suppléants), afin de permettre au Bureau de l'Association Foncière d'élire en son sein un Président, un Vice-Président et un Secrétaire, pour une nouvelle période de six ans.

Où les explications de Madame le Maire, sur sa proposition et après délibération,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. nomme les propriétaires suivants en qualité de membre du Bureau de l'Association Foncière de WILLER :  
Délégués titulaires : MM. Fabrice METZGER - Alfred BLOCH Yves SCHULTHEIS  
Délégués suppléants : MM. Germain ECKES Dominique FEDERSPIEL ;
2. annule la délibération prise en date du 21 septembre 2021 portant sur le même objet.

#### **POINT 9 - REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts révisés dudit Syndicat.

#### **POINT 10 - DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ACCORDEES AUX AGENTS**

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n° 2021-175, le Conseil Municipal a tenu le débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

#### **POINT 11 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ✉ que le bureau de vote en vue des élections présidentielles des 10 et 24 avril prochains sera ouvert de 8h à 19h et se tiendra à nouveau dans l'Annexe de la mairie
- ✉ qu'une réunion de présentation de l'étude de sécurité par COCYCLIQUE aura lieu le mardi 08 mars 2022 à 19h en Mairie ;
- ✉ que la vérification des deux ponts par le CEREMA n'a révélé aucune anomalie structurelle sur ces derniers ;
- ✉ que les travaux de remplacement des pièces d'usure de l'élévateur du Complexe Communal ont été réalisés début février par la Société ERMHES ;
- ✉ que les blocs de secours ont été installés hier dans le bâtiment de l'Eglise par SUNDGAU PROTECTION INCENDIE ;
- ✉ que les recours amiables gracieux contre l'implantation de l'antenne relais ont été transmis au service juridique de Groupama dans le cadre de l'assurance protection juridique pour analyse ;
- ✉ qu'une réunion de présentation du diagnostic de la sous-trame des vergers réalisé pour la Commune de WILLER aura lieu le mardi 15 mars 2022 à 19h en Mairie ;
- ✉ que les époux JAECKY François et Marie-Odile remercient la Commune pour les vœux présentés à l'occasion de la nouvelle année mais également à l'occasion de leurs anniversaires respectifs ;
- ✉ que M. HELL Antoine remercie chaleureusement la Commune pour le panier offert à l'occasion de son anniversaire ;
- ✉ que l'AFAPEI de Bartenheim remercie également la Commune pour la subvention allouée à son organisme ;
- ✉ que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 24 février 2022 à 20h en Mairie.

Pour finir, Madame le Maire remercie David et son entreprise pour avoir procédé gracieusement au démontage, ce matin, de l'ancienne structure de l'aire de jeux communale afin de permettre la mise en place de la nouvelle structure qui devrait être installée courant de semaine 13.

## **Séance du 24 Février 2022**

#### **POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

(...) Mme Marie-Eve SCHWOB a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **POINT 2 - RECOURS GRACIEUX A L'ENCONTRE DE LA DECISION DE NON-OPPOSITION N° DP 06837121E0005 : NOMINATION D'UN AVOCAT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer le Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX de Strasbourg en vue d'analyser et de traiter les recours en annulation d'une autorisation d'urbanisme déposés par les époux FELLER Alain, FUCHS Hardy et LITZLER Jean Yves et d'autoriser Madame le Maire à signer la lettre de nomination de l'avocat à transmettre à Groupama Grand Est, ainsi que tout document y relatif.

# Séance du 11 Avril 2022

## POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(...) Mme Marie-Eve SCHWOB a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## POINT 2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 16 ET 24 FEVRIER 2022

Les procès-verbaux expédiés à tous les membres, sont commentés par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

## POINT 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame le Maire présente ce document qui reprend l'ensemble des opérations réelles effectuées en dépenses et en recettes durant l'année 2021 pour la Commune et dont la balance s'établit comme suit :

### ↳ Section de fonctionnement :

|                                     |   |              |                                                  |
|-------------------------------------|---|--------------|--------------------------------------------------|
| Dépenses                            | : | 205 573.21 € |                                                  |
| Recettes                            | : | 565 875.81 € | (dont 273 763.27 € d'excédent antérieur reporté) |
| Excédent global de fonctionnement : |   | 360 302.60 € |                                                  |

### ↳ Section d'investissement :

|                                    |   |              |                                                  |
|------------------------------------|---|--------------|--------------------------------------------------|
| Dépenses                           | : | 78 799.23 €  |                                                  |
| Recettes                           | : | 529 645.86 € | (dont 365 315.72 € d'excédent antérieur reporté) |
| Excédent global d'investissement : |   | 450 846.63 € |                                                  |

**Excédent global de clôture au 31.12.2021 : 811 149.23 €**

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser s'établit comme suit :

### ↳ Section de fonctionnement :

|          |   |     |   |
|----------|---|-----|---|
| Dépenses | : | --- | € |
| Recettes | : | --- | € |

### ↳ Section d'investissement :

|          |   |              |   |
|----------|---|--------------|---|
| Dépenses | : | 104 000.00 € |   |
| Recettes | : | ---          | € |

Avant de procéder au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur David FEDERSPIEL, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. approuve le Compte Administratif 2021 dressé par Madame le Maire ;
2. constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du receveur municipal ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue de la délibération, Madame le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

#### **POINT 4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

#### **POINT 5 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal,

- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021 à hauteur de 360 302.60 € ;
- constatant un excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2021 à hauteur de 450 846.63€
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 104 000.- €, l'excédent d'investissement s'établit à 346 846.63 € ;

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. d'affecter en réserves la somme de 60 000.- € ;
2. de reporter le solde de cet excédent de fonctionnement soit 300 302.60 €, arrondi à 300 300.- € au compte 002, recettes de fonctionnement du budget 2022 ;
3. d'émettre, afin de concrétiser cette opération un titre de recettes d'un montant de 60 000.- € au compte 1068 (affectation en réserves).

#### **POINT 6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

1. de voter sans apporter de modification, les taux de taxe foncière (bâti) et de taxe foncière (non bâti) tels que présentés sur l'Etat N°1259 COM et s'établissant comme suit :

| Libellés                                | Bases prévisionnelles | Tx appliqués par décision du Conseil Municipal | Produit résultant de la décision de l'assemblée délib. |
|-----------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Taxe foncière sur propriétés bâties     | 279 100 €             | 26,59%                                         | 74 213,00 €                                            |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties | 30 100 €              | 73,21%                                         | 22 036,00 €                                            |
|                                         |                       |                                                | <b>96 249,00 €</b>                                     |

2. de prendre acte du produit de Taxe d'Habitation conservé à hauteur de 1 422 € ;
3. de prendre acte du montant des allocations compensatrices, annoncé à 2 964 € ;
4. de prendre acte du versement du FNGIR, annoncé à 2 761 € ;
5. de prendre acte du versement induit par le coefficient correcteur de 32 739 € ;
6. de constater par conséquent le produit prévisionnel 2021 total attendu comme suit :  
 $96\,249 + 1\,422 + 2\,964 + 2\,761 + 32\,739 = 136\,135 \text{ €}.$

#### **POINT 7 - VOTE DES SUBVENTIONS 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2022 :

| <u>BENEFICIAIRE</u>                                | <u>COMPTE BANCAIRE</u>                                  | <u>MONTANT</u> |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|
| Association Française contre les Myopathies - EVRY | BANQUE POSTALE PARIS<br>20041/00001/0008440E020 17      | 80 €           |
| Association MUSIQUE & CULTURE 68 - COLMAR          | CME HAUT-RHIN NORD COLMAR<br>10278/03901/00031620840 29 | 40 €           |
| Association « MIEUX VIVRE ST MORAND » - ALTKIRCH   | CCM REGION ALTKIRCH<br>10278/03100/00013224140 26       | 150 €          |

|                                                                                                                                       |                                                        |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------|
| Ecole Alsacienne Chiens Guides<br>Aveugles - CERNAY                                                                                   | CCM DU VIEIL ARMAND<br>10278/03510/00010341645 19      | 100 € |
| Association Chorale Ste Cécile -<br>WILLER                                                                                            | CCM DES DEUX VALLEES<br>10278/03130/00030572260 81     | 150 € |
| Association LES AMIS DE L'HOPITAL<br>DE DANNEMARIE                                                                                    | CCM DE LA PORTE D'ALSACE<br>10278/03123/00014748845 86 | 150 € |
| Association PART'AGE SEP-WAL -<br>MUESPACH                                                                                            | CCM REGIO PLUS<br>10278/03134/00020331201 97           | 150 € |
| AFAPEI - BARTENHEIM                                                                                                                   | CCM RHIN JURA<br>10278/03071/00033198345 81            | 150 € |
| APEI SUD ALSACE -<br>WALDIGHOFFEN                                                                                                     | CCM REGIO PLUS<br>10278/03134/00045155945 40           | 150 € |
| IME « LES ECUREUILS » - RIESPACH<br>(Géré par l'Association Marie Pire<br>d'ALTKIRCH)                                                 | CE GRAND EST EUROPE<br>15135/09017/08770767379 09      | 150 € |
| ADAPEI PAPILLONS BLANCS<br>D'ALSACE FAHT - DANNEMARIE<br>(Gérée par l'ADAPEI PAPILLONS<br>BLANCS D'ALSACE de BRUNSTATT-<br>DIDENHEIM) | CCM DE LA PORTE D'ALSACE<br>10278/03123/00011118746 96 | 150 € |
| Association LE SOUVENIR FRANÇAIS<br>HIRSINGUE                                                                                         | CCM DES DEUX VALLEES<br>10278/03130/00069824145 01     | 100 € |
| AS HAUSGAUEN -HAUSGAUEN                                                                                                               | CCM DES DEUX VALLEES<br>10278/03130/00069756545 71     | 100 € |

2. d'imputer les sommes correspondantes à l'article 6574 du budget de l'exercice 2022.

#### **POINT 8 - AMENAGEMENT D'UN COLUMBARIUM ET CREATION D'UN ESPACE « JARDIN DU SOUVENIR » DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : d'approuver l'aménagement d'un columbarium ainsi que la création d'un espace « Jardin du Souvenir » dans l'enceinte du cimetière communal, conformément au projet présenté, de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise JF SERVICES FUNERAIRE de RECHESY pour un montant de 7 950. € HT, soit 9 540 € TTC.

#### **POINT 9 - APPROBATION D'UN DEVIS DES ETS STENGEL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide : d'approuver le devis émanant des Ets STENGEL relatif à la fourniture et pose d'un élément de rallonge pour la rampe de l'escalier intérieur située dans le bâtiment « Complexe Communal », pour un montant de 785.23 € HT, soit 942.28 € TTC.

#### **POINT 10 - APPROBATION D'UN DEVIS DE TOP SERVICES**

Madame le Maire présente à l'Assemblée un devis émanant de l'entreprise TOP SERVICES et relatif à l'aménagement paysager du talus du bâtiment « Complexe Communal ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter sa décision à une séance ultérieure.

#### **POINT 11 - APPROBATION D'UN DEVIS DU CABINET SEDIME**

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant du Cabinet d'ingénierie SEDIME, relatif à l'établissement d'un diagnostic de la structure de la grange surplombant la RD161 au lieudit « Ferme du Windenhof », s'élevant à la somme de 2 600.- € HT.

Elle rappelle que l'un des poteaux destinés à soutenir ladite grange a été percuté par un automobiliste et fragilisé, de sorte qu'il apparaît opportun de réaliser ce diagnostic afin de déterminer si un renforcement de la structure s'avérerait nécessaire pour prévenir tout risque d'effondrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (M. Jacky DOLL), décide :

d'approuver le devis émanant du Cabinet d'ingénierie SEDIME relatif à l'établissement d'un diagnostic de la structure de la grange surplombant la RD161 au lieudit « Ferme du Windenhof » pour un montant de 2 600.- € HT.

#### **POINT 12 - PRESENTATION DE L'ETUDE DE SECURITE EN TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION SUR LA RD161**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner un accord de principe en vue de soumettre cette étude pour avis aux responsables de la Collectivité Européenne d'Alsace.

#### **POINT 13 - MISE EN ACCESSIBILITE EXTERIEURE DE L'EGLISE ET DU CIMETIERE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame le Maire à faire établir le dossier d'accessibilité sur la base de l'avant-projet présenté.

#### **POINT 14 - ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS**

Etat des indemnités des élus de la Commune de Willer se rapportant à l'exercice 2022

| Nom et prénom de l' élu | Fonction de l' élu                 | Indemnités brutes perçues au titre du mandat concerné (par an) |                                                            |                     |
|-------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------|
|                         |                                    | Indemnités de fonction perçues                                 | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,...) | Avantages en nature |
| HELL Rita               | Maire                              | 8 401,08 €                                                     | 0,00 €                                                     | 0,00 €              |
| FEDERSPIEL David        | 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire   | 4 200,48 €                                                     | 0,00 €                                                     | 0,00 €              |
| HELL Céline             | 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire | 4 200,48 €                                                     | 0,00 €                                                     | 0,00 €              |
| RICHARD Sophie          | 3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire | 4 200,48 €                                                     | 0,00 €                                                     | 0,00 €              |

#### **POINT 15 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 élaboré en fonction des options d'investissement définies lors des séances précédentes.

Elle précise les grandes lignes de ce budget et le commente chapitre par chapitre, article par article.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le Budget Primitif 2022 tel qu'il est présenté.

La balance générale s'établit comme suit :

|                           | RECETTES    | DEPENSES    |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 557 000.- € | 557 000.- € |
| Section d'investissement  | 625 000.- € | 625 000.- € |

#### **POINT 16 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ☞ que la pose de la nouvelle structure pour l'aire de jeux est prévue fin avril ;
- ☞ que M. HELL Louis remercie chaleureusement la Commune pour le panier offert à l'occasion de son anniversaire ;
- ☞ que les époux HELL Sébastien et Louise remercient la Commune pour le présent offert à l'occasion de leur mariage ;

- ✍ que Mme BRAND Huguette remercie la Commune pour la carte de vœux à l'occasion de son anniversaire ;
- ✍ que le prochain recensement de la population se déroulera début 2023 et nécessitera l'embauche d'un agent recenseur.

Madame le Maire présente la composition du bureau de vote pour le 2<sup>o</sup> tour des élections présidentielles du 24 avril prochain et rappelle que les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin 2022.

Pour finir, Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux disponibles à participer à une réunion organisée le mardi 03 mai 2022 à 17h en Mairie entre la Société TDF et les particuliers ayant déposé un recours gracieux contre l'implantation de l'antenne-relais.

## **NETTOYAGE DES TROTTOIRS**

Nous rappelons aux riverains la nécessité de procéder au nettoyage du trottoir et à l'élagage des haies.

## **PLUi DU SECTEUR D'ALTKIRCH – VALLEE DE HUNDSBACH**

Un registre de concertation du public relatif à l'élaboration du PLUi est disponible au secrétariat de la mairie.

Vous pouvez également joindre Mr BUCHMANN qui est chargé du dossier à la COMCOM du Sundgau.

## **PLAN ALERTE CANICULE**

Dans le cadre du « Plan Canicule », les personnes souhaitant figurer sur le registre nominatif sont invitées à se faire connaître en Mairie.

## **AIRE DE JEUX**

La nouvelle structure de l'aire de jeux a été installée début mai par la Société Husson.



## **REMERCIEMENTS**

La solidarité et la générosité de nos administrés ont une nouvelle fois été au rendez-vous de la traditionnelle vente de brioches au profit des personnes handicapées de l'APEI Sud Alsace.

L'édition 2021 a permis de vendre 154 brioches dans notre commune pour un montant de 803 €

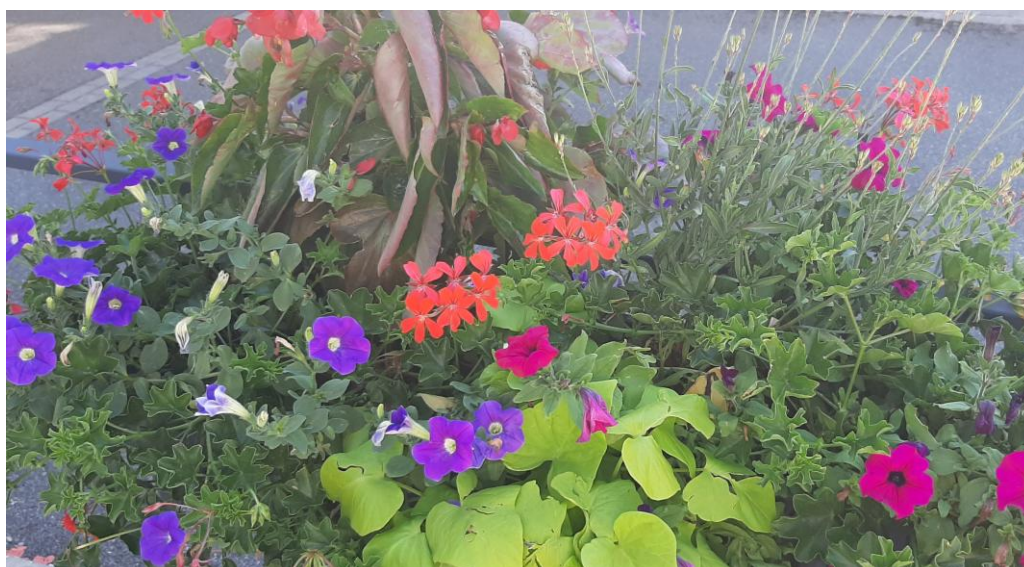
Le Président M. HEINIS Fernand, remercie les personnes pour leur générosité au nom des personnes résidentes et usagères de l'APEI.

La 33<sup>e</sup> édition de l'Opération « Tulipes à cœur » a rencontré un grand succès.

Toute l'équipe de l'Institut de Recherche en Hématologie remercie les personnes pour leur soutien.



Un grand Merci aux bénévoles qui œuvrent à embellir notre Commune.



## **LES ANNIVERSAIRES**



### **En Juillet**

|                    |        |                                |
|--------------------|--------|--------------------------------|
| Le 1 <sup>er</sup> | 73 ans | Mme STAMPFLER Marie Antoinette |
| Le 16              | 79 ans | Mme WILHELM Malou              |
| Le 19              | 71 ans | Mme HEINIS Simone              |
| Le 27              | 92 ans | M. ZURBACH Joseph              |
| Le 28              | 76 ans | Mme BRAND Liliane              |

### **En Août**

|       |        |                        |
|-------|--------|------------------------|
| Le 17 | 74 ans | Mme STAMPFLER Mariette |
| Le 24 | 73 ans | M. STAMM Bernard       |

### **En Septembre**

|                    |        |                      |
|--------------------|--------|----------------------|
| Le 1 <sup>er</sup> | 75 ans | Mme GUERRIER Yvette  |
| Le 09              | 82 ans | M. HELL Gilbert      |
| Le 12              | 88 ans | M. MULLER Fernand    |
| Le 15              | 72 ans | Mme CASANOVA Josiane |
| Le 16              | 74 ans | Mme MULLER Marlyse   |
| Le 20              | 84 ans | M. MULLER Gérard     |

### **En Octobre**

|       |        |                        |
|-------|--------|------------------------|
| Le 06 | 74 ans | Mme JAECKY Marie-Odile |
| Le 14 | 76 ans | M. MULLER Raymond      |
| Le 15 | 75 ans | Mme HELL Yvonne        |

## **En Novembre**

|       |        |                             |
|-------|--------|-----------------------------|
| Le 05 | 84 ans | Mme RICHARD Anna (Altkirch) |
| Le 10 | 91 ans | M. HELL Antoine             |
|       | 86 ans | Mme DIER Hadwig             |
| Le 13 | 76 ans | M. SCHULTHEIS Gilbert       |
| Le 19 | 79 ans | M. SCHERER Joseph           |
| Le 20 | 73 ans | M. HEINIS Julien            |

## **En Décembre**

|       |        |                             |
|-------|--------|-----------------------------|
| Le 03 | 72 ans | M. ECKES Germain            |
| Le 08 | 75 ans | Mme MULLER Monique          |
| Le 09 | 75 ans | M. HEINIS Paul              |
| Le 23 | 70 ans | Mme GRUMMENACKER Anne-Marie |
| Le 24 | 75 ans | M. METZGER Laurent          |
| Le 27 | 83 ans | M. BRAND Jean-Jacques       |

## **ANNIVERSAIRES DE MARIAGE**



Le 01 Septembre

Mr JAECKY François et Mme MULLER Marie-Odile

Le 29 Septembre

Mr STAMM Bernard et Mme STÄHLI Anna

## **NAISSANCE**

Timothé HELL  
Fils de Jérôme et Tiffany HELL  
Est né le 14 Mai 2022 à Mulhouse  
Félicitations !



## **MARIAGES**



Mme OTTO Theresa et M. HERRMANN William  
Le 16 Juin 2022



Mme MORÉ Deborah et M. HELL Olivier  
Le 02 Juillet 2022

Tous nos vœux de bonheur aux jeunes couples !

## **APRES-MIDI RECREATIVE**

A compter du 01 Septembre 2022, la salle des Associations située à côté de la Mairie, sera ouverte de 14h à 16h.

Vous pourrez venir y emprunter un livre, jouer aux cartes ou passer un moment de détente.

## **OPERATION BRIOCHES**

L'opération Brioches » au profit de l'APEI Sud Alsace se déroulera du Mardi 06 Septembre 2022 au Dimanche 11 Septembre 2022.

## **PASSAGE DU TOUR D'ALSACE**

Le Tour d'Alsace passera dans notre Commune

**Le Samedi 30 juillet 2022.**

A cette occasion, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur les voies suivantes :

- Rue Principale (RD16II)
- Voie Romaine
- Lieudit « Ferme du Windenhof » (RD16I)

**De 14h30 à 15h15**

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le prochain recensement de la population aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

## **ARRET DE BUS SUPPLEMENTAIRE**

La région a autorisé un arrêt de bus supplémentaire pour les collégiens et lycéens se rendant à Altkirch.

Ce dernier sera matérialisé par un marquage spécifique au sol en face du 11 Rue Principale

## **INFORMATION AUX NOUVEAUX HABITANTS**

Nous prions les nouveaux habitants de bien vouloir passer en Mairie munis d'une pièce d'identité et éventuellement de leur livret de famille afin de se faire connaître.

A cette occasion, nous pourrons vous communiquer les informations pratiques telles que la gestion des ordures ménagères et du tri des déchets, ainsi que toute autre information utile (inscription sur la liste électorale, école, périscolaire, etc...).

## **DEMARCHAGE ABUSIF**

Plusieurs démarchages non officiels, abusifs ou frauduleux ont été signalés en Mairie ces dernières semaines. Nous vous invitons à rester vigilants !

## **FR-ALERT : LE NOUVEAU DISPOSITIF D'ALERTE A LA POPULATION FRANÇAISE**

Qu'est-ce que FR-Alert ?

FR-Alert est un nouveau système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur. Développé par le ministère de l'Intérieur, ce dispositif est opérationnel sur tout le territoire national depuis juin 2022.

Le dispositif FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire (« cell broadcast »).

Les messages d'alertes seront diffusés sous la forme d'ondes radio par les antennes de télécommunication et non pas par SMS, afin d'éviter de saturer le réseau en cas d'envoi à un grand nombre de personnes.

La diffusion cellulaire fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir), ce qui exclut les téléphones classiques (non smartphones).

Le système de SMS géolocalisés fonctionnant sur de la 2G, 3G ou 4G sera déployé ultérieurement.

FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications pourront transmettre des informations sur :

- la nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...) ;
- l'autorité qui diffuse l'alerte ;
- la localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...) ;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...) ;
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation ainsi que la fin de l'alerte seront diffusées par notification, dans la même zone géographique.

Ce dispositif complète le système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) qui comprend plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, la mobilisation des télévisions et radios pour la diffusion des messages d'alerte et celle des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux.

### Quels sont les événements concernés ?

Les événements majeurs qui peuvent faire l'objet d'une notification d'alerte sont :

- Événements naturels : inondation, tempête et cyclone, incendie, tsunami, éruption volcanique...
- Accidents biologiques et chimiques : pollution, fuite de gaz, incident nucléaire...
- Dangers sanitaires : épidémie, pandémie, incident agro-alimentaire...
- Incidents technologiques et industriels : panne des moyens de télécommunication, accidents graves sur les réseaux routiers, ferroviaires ou aériens, incident industriel...
- Événement grave de sécurité publique, attentat terroriste.

## **FRANCE SERVICES FERRETTE**

L'Espace Robelin accueille la Maison France Services de Ferrette. Mesdames Christèle OTT et Laura KECK sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches administratives et en ligne et vous donner des conseils et des informations.

Lundi de 8h à 12h et de 13h à 16h

Mardi de 9h à 12h et de 14h-17h

Mercredi de 8h à 12h

Jeudi de 9h à 12h

Vendredi de 13h à 17h

☎ 03.67.24.68.04

✉ [ferrette@france-services.gouv.fr](mailto:ferrette@france-services.gouv.fr)

## **HORAIRES CC SUNDGAU**

Voici les nouveaux horaires d'accueil au public :

Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi, mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

**Le restaurant de Riespach vous propose**  
**pour la 2<sup>ème</sup> fois**

Une journée avec Anton aus Tyrol et Gérard Baum

A la salle « Au marronnier » 5 rue de la forêt à Willer  
Le 23 octobre 2022 avec le repas du midi



Pour plus de renseignement veuillez contacter

Restaurant la taverne du Sundgau

03.89.89.77.86

Ne pas jeter sur la voie publique

## **SECRETARIAT DE MAIRIE**

Mme SCHWOB vous accueille :

- les mardis de 16h à 18h
- les vendredis de 9h à 11h et **uniquement sur RDV**

**Permanence du Maire le Mardi de 16h à 18h  
et sur RDV**

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message soit :

- ★ en appelant au ☎ **03.89.07.87.64**
- ★ par courriel à l'adresse : [mairiewiller@orange.fr](mailto:mairiewiller@orange.fr)

**Le secrétariat sera fermé le Vendredi 15 juillet 2022**

**MAIRIE FERMEE**

**Du 01 au 22 AOUT 2022 inclus**



*Jeter dans le TRI sacs jaunes CARTON/PAPIER pour recyclage – Ne pas jeter sur la voir publique !  
Imprimé par la Commune*